



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de VARS-SUR-ROSEIX

L'an deux mil vingt et un, le vingt cinq mai, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de VARS-SUR-ROSEIX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Christine CORCORAL.

Étaient présents : Mme Christine CORCORAL, M. Cédric BOURDU, Mme Jacqueline MAITRE, Mme Elisabeth FANTHOU, M. Alain FREJUS, M. Guy TEXIER, M. André HACQUART, Mme Marie-Danielle MACHUT, Mme Laurence DELARUE CONSTANTIN, M. Franck BONNELYE.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : M. Claude LACHEZE.

Procurations : -

Secrétaire : Mme Elisabeth FANTHOU.

Approbation de la séance du 15 avril 2021

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-018 : Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de documents d'urbanisme en tenant lieu et de cartes communales

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a prévu le transfert obligatoire de la compétence en matière de planification urbaine locale. L'article 136 précisait que ce transfert serait effectif le 27 mars 2017 sauf pour les intercommunalités pour lesquelles le dispositif d'opposition aurait été appliqué.

Ainsi, en 2017 les communes membres de l'Agglo se sont prononcées défavorablement au transfert de la dite compétence, dans les conditions de minorité de blocage.

Cependant la loi prévoit que les EPCI qui n'auraient pas encore pris la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de documents d'urbanisme en tenant lieu et de cartes communales, deviennent compétents de plein droit « le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutif au renouvellement des conseils municipaux et communautaires », soit le 1^{er} janvier 2021. La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a fixé au 1^{er} juillet 2021 l'échéance de ce transfert. L'article 5 de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 est venu préciser que le délai dans lequel les communes peuvent s'opposer au transfert, court du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021. Le mécanisme de blocage peut s'exercer dans les mêmes conditions, à savoir une opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Actuellement 27 communes de l'Agglo sont en cours d'élaboration ou de révision d'un PLU et les communes ont à cœur de poursuivre seules les études engagées. Le Plan Local de l'Habitat de l'Agglo doit prochainement faire l'objet d'un bilan qui pourra permettre de relancer les discussions liées aux thématiques de l'habitat. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Nouvelle Aquitaine approuvé le 27 mars dernier impactera probablement le SCOT Sud Corrèze lequel va faire l'objet d'une révision générale. Ainsi, compte tenu de ces éléments, le transfert de la compétence PLU semble encore prématuré à l'échelle de notre territoire.

Le transfert demeure possible à tout moment, avec les mêmes conditions d'opposition pour les communes.

Il est proposé au conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de documents d'urbanisme en tenant lieu et de cartes communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de documents d'urbanisme en tenant lieu et de cartes communales.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-019 : Participation de la commune aux frais de garderie et de scolarisation de l'école de St-Cyr-La-Roche pour l'année 2020

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la convention sur le RPI passée avec ST CYR LA ROCHE, la commune de ST CYR LA ROCHE nous demande une participation aux frais de garderie et de scolarisation pour l'année 2020 de 2488.07 € pour les enfants de VARS SUR ROSEIX scolarisés dans son école.

Cela correspond aux frais de la garderie pour 1328.59 € et aux frais de scolarisation (cantine + fournitures scolaires) pour 1159.48 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**- ACCEPTE de régler la somme de 2488.07€ à la commune de ST-CYR-LA-ROCHE pour les frais scolaires et les frais de garderie pour l'année 2020,
- DIT que cette somme est inscrite au BP2021, article 6558.**

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES :

* **Tirage au sort du jury d'assises** : Nadine DOUSSAUD, née le 07 janvier 1968 à Brive-La-Gaillarde.

* Lecture d'un courrier reçu en recommandé avec accusé de réception de **Mme Jacqueline RAPHAL** concernant un repère de borne situé à côté du parking du cimetière. Il est décidé de

faire passer un géomètre.

* Organisation de la tenue des bureaux de vote pour **les élections du 20 et du 27 juin 2021** :

De 8h à 13h :

- Alain FREJUS
- Franck BONNELYE
- Jacqueline MAITRE
- Marie-Danièle MACHUT
- Guy TEXIER

De 13h à 18h :

- Cédric BOURDU
- Laurence DELARUE CONSTANTIN
- André HACQUART
- Elisabeth FANTHOU

Scrutateurs pour le dépouillement :

- Laurence DELARUE CONSTANTIN
- Jacqueline MAITRE
- Guy TEXIER
- André HACQUART

Fait à Vars-sur-Roseix, le 28 mai 2021

Le Maire,
Christine CORCORAL



Affiché le 28 mai 2021